

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie MacMullin Sunzu et Monique Hébert Maillet	Numéro de permis 2015400	Date d'inspection Le 17 juin 2024	
Nom de l'établissement Club ABC		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 83 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été observés :

- Le ratio enfants-personne éducatrice
- L'aire de jeu intérieur est sécuritaire et a une superficie minimale de 3.25m² pour chaque enfant (capacité des locaux).
- L'aire de jeu extérieur
- Le matériel de jeux à l'extérieur
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.
- Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.

Au moment de l'inspection de surveillance, il y a eu observation du lavage des mains, la collation (cheerios et lait) et des jeux libres à l'extérieur. Le parc est à l'autre côté du chemin. L'éducateur sur les lieux se place au milieu de la rue et montre une grande affiche « Arrêt » tout en s'assurant qu'il n'y a pas de voiture et que tous les enfants traversent la rue avant de traverser à son tour.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2024

Date

original signé par
Olivier Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2024

Date